

## ASSEMBLEE GENERALE

Samedi 10 décembre 2016



---

### DOSSIER

## Renouvellement du Conseil d'administration

---

*Valeurs et principes de la Mutuelle Intégrance  
Rôle et devoirs d'un administrateur  
Appel à candidature*

---

## VALEURS ET PRINCIPES DE LA MUTUELLE INTEGRANCE

---

La Mutuelle Intégrance a conçu un document relatif à la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) afin de préciser le cadre garantissant le bon fonctionnement de la mutuelle, le respect de la réglementation, la préservation de sa réputation et de sa notoriété ainsi que la protection des intérêts et la confiance de ses adhérents. De la même manière, elle a décidé de se doter d'une Charte de déontologie du Conseil d'administration, dont l'objet est de garantir le bon fonctionnement de la Mutuelle INTÉGRANCE et le respect de la réglementation.

Ces documents s'inspirent des fondements qui ont guidé la création de la Mutuelle en 1980 (l'intégration, l'intégralité et l'intégrité) et des valeurs sur lesquelles s'appuie aujourd'hui Intégrance (l'humanisme, l'engagement et la solidarité éthique).

### **L'engagement de la Mutuelle s'articule autour de trois grands principes :**

- Le respect de la personne
- La qualité de service
- Le comportement éthique

### **La Mutuelle Intégrance est une mutuelle fondée sur le principe d'une solidarité militante.**

Celle d'une mutuelle créée par des personnes handicapées, des parents et des professionnels, qui en connaît les besoins et agit pour la défense des intérêts et des droits de ses adhérents, notamment des personnes handicapées, des personnes en perte d'autonomie et de leur famille, des travailleurs handicapés, des salariés du secteur médico-social, dans les domaines de la santé et de la prévoyance. La Mutuelle Intégrance, c'est aussi la solidarité humaine qui refuse la sélection et l'exclusion.

### **La Mutuelle Intégrance est à la fois :**

- ☛ Un groupe de pression qui représente et défend l'intérêt de ses adhérents.
- ☛ Un prestataire de service qui apporte des réponses adaptées aux besoins de ses adhérents.
- ☛ Un partenaire du secteur médico-social, des associations et des personnes handicapées ou en perte d'autonomie.

### **Dans le cadre de ses activités, Intégrance est composée de trois grandes catégories d'instances :**

- ♦ *Instances élues* : Assemblée Générale, Conseil d'administration et Bureau.
- ♦ *Instances de coordination* composées d'administrateurs et de techniciens : Commission technique, Commission des placements, Comité d'audit, Commission d'Action sociale, Commission Éthique et prospective.
- ♦ *Instances dirigeantes* : Comité exécutif, Comité de direction.

Au regard de leur composition, de leurs compétences et de leurs domaines d'intervention complémentaires, les différentes instances fonctionnent toutes en synergie, permettant ainsi à la Mutuelle d'assurer à ses adhérents une organisation et un fonctionnement démocratiques.

---

## ROLE ET DEVOIRS D'UN ADMINISTRATEUR

---

**Article 29 à 33 des Statuts. Article 3 du Règlement intérieur. La Mutuelle doit disposer des compétences nécessaires au sein de son Conseil d'administration pour la maîtrise des risques. C'est pourquoi, elle doit évaluer régulièrement la compétence, tant collective qu'individuelle du Conseil d'administration.**

Les valeurs de la Mutuelle reposent sur un engagement bénévole. L'exercice d'un mandat d'administrateur est une activité importante, tant par les responsabilités encourues à titre personnel, que par la contribution déterminante au pilotage et au succès de la Mutuelle apportée par un Conseil organisé, efficace et compétent.

### ① ⇒ Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration participe à la détermination de la stratégie et des orientations de la Mutuelle et en contrôle la mise en œuvre. Il appartient à l'administrateur de comprendre le contenu de la stratégie mais aussi son processus d'élaboration.

Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles. (*Article L.114-17 du code de la mutualité*).

Pour jouer ce rôle, le Conseil d'administration doit collectivement maîtriser les textes et règlements applicables ainsi qu'être familiarisé avec les bonnes pratiques, savoir analyser la situation financière de l'entreprise, identifier les points clés qui nécessitent une vigilance constante... Il peut, pour cela, bénéficier de formations et de l'expérience collective du Conseil.

La Loi de Juillet 2013 visant à consolider la gouvernance des entreprises d'assurance oblige les administrateurs à contribuer à la définition de la stratégie et à la définition du « Risk Appetite » (appétence au risque) en plus des missions classiques. Pour assumer ces missions, les administrateurs doivent avoir suffisamment de temps et les compétences suffisantes.



### ② ⇒ Obligations de l'administrateur

- L'administrateur se doit de remplir son rôle personnellement.
- Les administrateurs veillent à accomplir leurs missions dans le respect de la Loi et des statuts et dans l'intérêt de la mutuelle. Ils sont tenus à une obligation de réserve, au secret professionnel et au respect de la confidentialité des débats.
- Les administrateurs sont tenus de faire connaître les mandats d'administrateurs qu'ils exercent dans une autre mutuelle, une union ou une fédération. Ils informent la mutuelle de toute modification à cet égard.
- Les administrateurs sont tenus de faire connaître à la mutuelle les sanctions, même non définitives, qui viendraient à être prononcées contre eux pour l'un des faits visés à l'article L.114-21 du code de la mutualité.
- Le manque de rigueur d'un administrateur à participer aux réunions du Conseil d'administration et des Commissions pourrait être reconnu comme un manque de diligence.
- Il appartient aux administrateurs de suivre les formations proposées. Le manque de rigueur d'un administrateur à se former pourrait être reconnu comme un manque de diligence.

### ③ ⇒ Compétence de l'administrateur

La Mutuelle doit disposer des compétences nécessaires, au-delà de son expérience dans les domaines du handicap et de la santé, au sein de son Conseil d'administration pour la maîtrise des risques, évaluant régulièrement, conformément à la directive européenne « Solvabilité II » du 25 novembre 2009, la compétence, tant collective, qu'individuelle du Conseil d'administration.

Il s'agit que le Conseil d'administration soit dans son ensemble en capacité de définir et de suivre la stratégie de la Mutuelle, ainsi que d'évaluer et de suivre le contrôle interne et l'identification, l'évaluation et la gestion des risques auxquels est soumise la mutuelle.

La compétence concerne non seulement les connaissances mais également le comportement : participation aux réunions, nombre de questions posées en séance... L'Autorité de contrôle peut s'appuyer sur les procès-verbaux pour s'assurer des prises de parole et de leur niveau.

Le Conseil d'administration doit maîtriser cinq grandes catégories en lien avec l'activité de la Mutuelle Intégrance :

- ⊗ Connaissance du marché et appétence au risque.
- ⊗ Stratégie d'entreprise et modèle économique.
- ⊗ Système de gouvernance (risque opérationnel...).
- ⊗ Analyse financière et actuarielle (risque de marché, risque de crédit, risque de souscription).
- ⊗ Cadre et dispositions réglementaires (conformité...).



### ④ ⇒ Contrôle de l'Autorité de contrôle - ACPR

L'ACPR peut exiger un programme de formation pour les membres du Conseil d'administration. L'ACPR peut s'opposer à la poursuite d'un mandat lorsque les personnes ne remplissent pas les conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience.



### ⑤ ⇒ Responsabilité civile et pénale de l'administrateur

L'article L. 114-29 du code de la mutualité précise que « *la responsabilité civile des administrateurs est engagée individuellement ou solidairement, selon les cas, envers la mutuelle, l'union ou la fédération ou envers les tiers, à raison des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires, des violations des statuts ou des fautes commises dans leur gestion...* ».

- L'article L. 114-29 du code de la mutualité vise les « infractions aux dispositions législatives ou réglementaires ». Peut être sanctionnée toute violation de la loi ou des règlements et non uniquement les infractions pénales ou les infractions au code de la mutualité.
  - La Loi vise également les « violations des statuts », qui définissent l'objet social et le champ d'activité de la mutuelle, ainsi que leurs modalités de fonctionnement, ce qui englobe notamment toutes les règles relatives à l'administration de la mutuelle et le fait de procéder à des déclarations mensongères ou à des dissimulations frauduleuses.
  - Enfin, la Loi sanctionne la faute de gestion.
- La responsabilité civile des administrateurs peut donner lieu à révocation par l'Assemblée générale à tout moment. De plus, conformément au droit commun, la faute des dirigeants mutualistes est susceptible d'entraîner une condamnation à des dommages-intérêts, sur le principe de réparation intégrale du dommage.

---

## APPEL A CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR

---

✧ ASSEMBLEE GENERALE DU 10 DÉCEMBRE 2016 ✧

RENOUVELLEMENT DU TIERS SORTANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
ET UN POSTE VACANT A POURVOIR

Liste des membres du Conseil d'administration dont le mandat arrive à terme

■ M. Jean BARUCQ	■ M. René DUVAL
■ M. René FENET	■ M. Raymond KAHN
■ Mme Paulette MOLLIER	

**Le nombre total de postes à pourvoir est de 6.**

<b>Modalités pour faire acte de candidature</b>
---

Les personnes désireuses de faire acte de candidature sont invitées à le faire, au moyen d'une lettre manuscrite de présentation et de motivation, en recommandé, adressée au Président au moins 30 jours avant l'élection, le cachet de la poste faisant foi, soit le :

***Jeudi 10 novembre 2016, au plus tard,***

A l'adresse suivante :

**M. Jean BARUCQ, Président  
Mutuelle INTEGRANCE  
Secrétariat Général – M. BRIDEL  
89 rue Damrémont  
75882 PARIS CEDEX 18**

**Modalités de scrutin**

L'ordre d'inscription sur la liste électorale est établi chronologiquement en fonction de la date de réception des candidatures (Article 3 du règlement intérieur).

L'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours.

Pour être élu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, il est nécessaire de réunir la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au 2<sup>ème</sup> tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative.